## **ACTE PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉVRY Service : ENFANCE-JEUNESSE

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS DÉCISION DU MAIRE

## N° 35/2023

Convention avec l'Union des Fédérations des Pionniers de France dans le cadre de la formation BAFA.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de la commune de proposer des formations aux jeunes Floriacumois.

## DÉCIDE

Article 1: De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant.

Article 2 : Cette prestation d'un montant total de 9980,00 € soit 499,00€ par stagiaire a pour objet la mise en œuvre d'une formation générale du BAFA pour vingt jeunes.de la ville de Fleury-Mérogis.

<u>Article 3</u>: Dit que cette formation est agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, au sport. et soumis aux contrôles de services préfectoraux.

Article 4: Cette formation de 8 jours du 29 avril au 6 mai 2023 pour vingt jeunes Floriacumois se déroule à Thiais Cours du Hameau, 19 rue Jean-François Marmontel 94320 Thiais

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Union des Fédérations des Pionniers de France.

Fait à Fleury-Mérogis, Le 12 avril 2023

Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis, Vice-Président de Cœur D'Essonne Agglomération,

Olivier CORZANI